

DELIBERATION N° 2017/114

Actant l'emménagement des services dans le nouvel Hôtel de Ville de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 26 avril 2017,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la note explicative de synthèse n° 2017/27 du 13 avril 2017,
La commission municipale « Administration générale et finances », entendue en séance du 19 avril 2017,
Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1^{er}

Il est acté l'emménagement au sein de l'Hôtel de Ville de Dumbéa des directions et services municipaux suivants :

Pour la Direction administrative et financière :

- Direction et son secrétariat,
- Service des finances et du budget,
- Service de l'état civil et des élections,
- Service de la vie scolaire,
- Service des ressources humaines et rémunération,
- Mission informatique.

Pour la direction du développement durable et de la proximité :

- Direction,
- Cellule grands travaux (TRAV),
- Cellule proximité (PROXI),
- Service administratif (SA),
- Service urbanisme (SU),
- Service du développement durable (SDD).

Pour le secrétariat général :

- Cellule communication,
- Chargées de missions,
- Service des affaires générales,
- Secrétaires généraux.

Pour la Direction de la culture, de la jeunesse, des sports et de la prévention :

- Direction et son secrétariat,

Pour l'exécutif :

- Le Maire,
- Les élus,
- Le secrétariat du Maire,
- Le Directeur de cabinet.

ARTICLE 2/

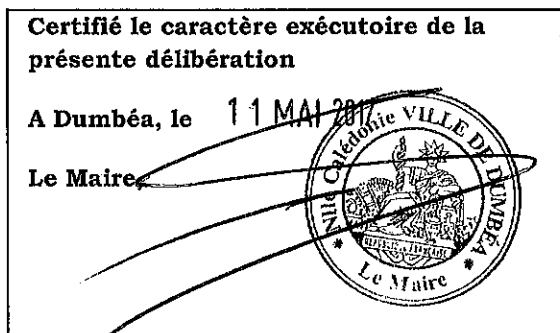
Le siège de l'Hôtel de Ville de Dumbéa se situe au 66 avenue de la Vallée – Koutio – 98 835 Dumbéa.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4/

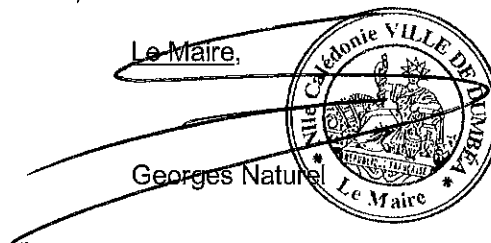
Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 26 AVRIL 2017

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 26 AVRIL 2017



DESTINATAIRES :
SUBD. ADMINIS. SUD - 1
SAG - 1
AFFICHAGE - 1
TPS - 1